

## **Extrait du registre des arrêtés du Président**

### **ACTE CONSTITUTIF D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A MARMANDE- TERRAIN DE GRAND PASSAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L5211.10 relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au Président et au bureau,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs abrogeant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966,

Vu les articles R1617-1 et R1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2012<sup>E</sup>20 du 12 avril 2012, instituant les tarifs appliqués à l'occupation du terrain de Grand Passage de Val de Garonne Agglomération,

Vu la délibération n°2014C03 modifiée du conseil communautaire en date du 25 avril 2014 autorisant le président à créer des régies d'avances et de recettes,

Vu l'arrêté du Président n° AP2017-046 du 5.12.2017 instituant une régie principale de recettes et d'avances pour la gestion des structures d'accueil des gens du voyage sur le secteur de Marmande – Site de Thivras,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 novembre 2017,

#### **ARRETE**

**Article 1** Il est institué une sous-régie de recettes et d'avances auprès du service « Gestion des structures d'accueil des gens du voyage », direction de la cohésion sociale de la communauté d'agglomération Val de Garonne – Sous-régie : Gestion du terrain de grand passage situé à Marmande. Cette régie est imputée au Budget Principal de la Communauté d'agglomération Val de Garonne.

**Article 2** Cette sous-régie est installée à Marmande, Direction de la Cohésion Sociale de la communauté d'agglomération Val de Garonne 17 boulevard Gambetta – 47200 MARMANDE.

**Article 3** La sous-régie encaisse l'ensemble des recettes suivantes :

- Redevance d'occupation

**Article 4** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Numéraires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatique issu du logiciel de gestion fourni par le prestataire ATYS

**Article 5** La sous-régie paie les dépenses suivantes dans la limite de 300 €:

- Remboursement des trop perçus au départ des résidents en terme de redevance

**Article 6** Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire

**Article 7** Un fonds de caisse global de 1000 € sera réparti par le régisseur principal aux sous-régies

- Article 8** Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est de 2 000 €.
- Article 9** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600 €.
- Article 10** Le régisseur est tenu de verser au receveur – Trésorerie Marmande Municipale, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.
- Article 11** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur, Président de la Communauté d'Agglomération, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les mois. Le régisseur devra présenter sur simple demande du receveur public les justificatifs des encaissements et décaissements correspondant à la période souhaitée.
- Article 12** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Val de Garonne et le comptable public assignataire de Marmande Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Publication et affichage :  
Le 7.12.2017

Fait à Marmande, le 5 décembre 2017

**Daniel BENQUET**  
Président de Val de Garonne Agglomération,